

## Annexe C : Formulaire de paiement de droits pour les substances nouvelles

Le présent formulaire sert à répondre aux exigences en matière d'information que prescrit le *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles* de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999).

Transmettre le présent formulaire à :

**Adresse postale :**

Chef, Division de la déclaration et services à la clientèle  
Direction des substances nouvelles  
Service de la protection de l'environnement  
Environnement Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

**RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

Nº de registre courrier

Nº de référence DSN

Date de réception

**Livraison par messagerie :**

14e étage, Place Vincent-Massey  
351, boulevard Saint-Joseph  
Hull (Québec) J8Y 3Z5

Veuillez consulter le *Guide relatif au Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles* où figurent des instructions sur la manière de remplir le présent formulaire. Produisez un formulaire distinct pour chaque déclaration de substance nouvelle (DSN), à l'exception des déclarations consolidées.

### Droits d'évaluation (annexes 1 et 2 des droits)

Veuillez encercler le droit approprié et l'inscrire dans la case ①.

	Ventes annuelles de votre société au Canada (en millions de dollars canadiens)			
	<=13 \$	> 13 \$-26 \$	> 26 \$-40 \$	>40 \$
Annexe au RRSN	Droits (\$ CAN)			
Annexe I	50	100	150	200
Annexe II	500	1 000	1 500	2 000
Annexe II finale *	750	1 500	2 250	3 000
Annexe III	875	1 750	2 625	3 500
Annexe V	500	1 000	1 500	2 000
Annexe VI	125	250	375	500
Annexe VI finale **	375	750	1 125	1 500
Annexe VII	875	1 750	2 625	3 500
Annexe VIII	875	1 750	2 625	3 500
Annexe XIII	500	1 000	1 500	2 000

①

Moins tout montant acquitté antérieurement pour  
l'évaluation de la substance, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous :

Annexe :	Nº DSN :	Droit d'évaluation payé ②	
Annexe :	Nº DSN :	Droit d'évaluation payé ③	
<b>Total partiel A (① - ② - ③, inscrire 0 si le résultat est négatif)</b>			

\* Substance chimique énumérée dans la LES.

\*\* Polymère satisfaisant aux critères de faible risque et le polymère est énuméré sur la LES ou tous les réactifs sont énumérés dans la LIS ou la LES.

## Droits d'évaluation pour les déclarations concordantes ou consolidées

Veuillez cocher la case appropriée et inscrire l'information appropriée. Incrire le résultat dans la case « Total partiel B ».

Genre de déclaration	Droit (\$ CAN)	
Concordante avec Nº DSN _____	<input type="checkbox"/>	200
Consolidée (indiquez le nombre de déclarations, max. de 5) Indiquez ci-dessous la déclaration principale de référence: Annexe: _____ Nom commercial: _____	<input type="checkbox"/>	X 250
<b>Total partiel B</b>		

## Droits pour autres services (annexe 3 des droits)

Veuillez encercler le droit approprié et inscrire le résultat dans la case « Total partiel C ».

Service	Ventes annuelles de votre société au Canada (en millions de dollars canadiens)			
	<=13 \$	> 13 \$-26 \$	> 26 \$-40 \$	>40 \$
Droit (\$ CAN)				
Recherche confidentielle dans la LIS et la LES	62,50	125	187,50	250
Demande de dénomination maquillée ***	150	300	450	600
Demande faite en vertu de l'entente Four Corners	500	1 000	1 500	2 000
<b>Total partiel C</b>				

\*\*\* Si un droit a déjà été payé pour la demande de dénomination maquillée, remplir ce qui suit:

Annexe:	Nº DSN:	Droit pour services payé	
---------	---------	--------------------------	--

Total partiel A	
Total partiel B	
Total partiel C	
Total des frais à payer	

Si les droits à payer sont fondés sur des ventes annuelles de votre société au Canada de 40 millions de dollars (CAN) ou moins, des relevés de vente doivent être fournis.

Le paiement doit être fait par chèque certifié ou mandat, établi à l'ordre du Receveur général du Canada, au moment où le service est demandé. Si le paiement n'accompagne pas la demande de service, les documents seront renvoyés et le service ne sera pas fourni.

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE
Nº de chèque ou mandat
Date de réception
Montant payé

Avis: Bien que l'on ait veillé à ce que l'information reflète les exigences prévues, veuillez noter qu'en cas de différence, les documents légaux, publiés dans la *Gazette du Canada*, auront préséance.